



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ** n° 2019/DACSPP/LOG/4  
du 20/05/2019

**portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin 2018-2023**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées modifié ;
- VU l'arrêté de composition du comité responsable du 26 juillet 2018 ;
- VU l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Grand Est du 22 novembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil départemental du 7 décembre 2018 approuvant le PDALHPD 2018-2023 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**ARRETE :**

Article 1 : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin pour la période 2018-2023, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté et le PDALHPD feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin. Le plan et ses annexes seront intégralement publiés sur les sites internet de la Préfecture et du Département.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 20/05/2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a large, stylized, handwritten letter 'L' that serves as a signature element.

Laurent TOUVET